

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 10964
Numéro SIREN : 522 569 029
Nom ou dénomination : A440

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2019 sous le numéro de dépôt 7625

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 21-01-2019

N° DE DEPOT : 2019R007625

N° GESTION : 2010B10964

N° SIREN : 522569029

DENOMINATION : A440

ADRESSE : 2 rue Thimonnier 75009 Paris

DATE D'ACTE : 12-12-2018

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Transfert du siège social

A440

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1.000 Euros

Siège social : 68 bis rue du Poteau 75018 Paris

R.C.S. PARIS 522 569 029

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 12 DECEMBRE 2018**

Transfert de siège social au 2 rue Thimonnier 75009 Paris

Le 12 décembre 2018 à 20h00.

Monsieur Thomas Roussel, propriétaire de la totalité des 100 actions de dix euros de nominal chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la société « A440 », agissant en qualité d'associé unique de ladite société, a pris les décisions suivantes relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social au 2 rue Thimonnier 75009 Paris ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités légales ;

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social au 2 rue Thimonnier 75009 Paris et de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Le siège social est fixé au 2 rue Thimonnier 75009 Paris.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine décision de la collectivité des associés, et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de la collectivité des associés. »

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que toutes les formalités requises par la loi qui sont la suite ou la conséquence des résolutions qui précèdent, seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Gérant qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

Elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Gérant ou son mandataire spécial.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par Monsieur Thomas Roussel, associé unique.

Monsieur Thomas Roussel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Roussel', written over a horizontal line.